



En 2013, l'installation ne fonctionnait pas correctement. M. [REDACTED] a donc sollicité l'intervention de la société LA MAISON DES ENERGIES, avec laquelle il signe un contrat d'entretien. Son technicien détecte alors une fuite de gaz et prévoit d'effectuer aussitôt un remplissage manuel.

Malgré cela, le système ne fonctionne plus du tout et la société LA MAISON DES ENERGIES n'a plus donné de suite à son intervention.

2.2.2 Chronologie

	Date	Montant TTC
Devis n° 07964	22/09/2009	9 350,00 €
Facture	27/11/2009	9 350,00 €

Marché soldé : Oui

2.2.3 Date apparition des désordres

Au cours de la période hivernale 2012 / 2013.

2.2.4 Nos constats et analyses

En présence des époux [REDACTED], nous avons pu prendre connaissance des faits suivants.

Ils occupent en résidence principale, depuis **novembre 1990**, une villa de 4 pièces d'une surface habitable de **100 m²** environ.

En **septembre 2009**, afin de remplacer le chauffage de leur habitation jusque-là assuré par des convecteurs électriques, ils ont consulté la société **FRANCE GEOTHERMIE**, agence indépendante de **MARSEILLE**, afin de lui confier la fourniture puis l'installation d'une pompe à chaleur de type « air / eau », de fabrication ZEPHYRA, destinée à alimenter au sein du volume d'habitation, 3 ventilo-convecteurs à eau chaude respectivement disposés dans le séjour et 2 chambres, ainsi qu'un sèche serviette dans la salle de bains.